

## **Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial**

### **Projet GROUPE PICHET IMMOBILIER**

#### **« Hameau de Villoison »**

#### **91100 - Villabé**

En application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- **la commune de Villabé**, domiciliée en son Hôtel de Ville, représentée par son Maire Monsieur Karl DIRAT en vertu de la délibération DEL-2020/16 du 12/06/2020,

Ci-après désignée « La commune »

- **la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**, domiciliée en son Hôtel d'Agglomération, représentée par son Président Monsieur Michel BISSON en vertu de la décision DEC-202X/XXX du XX/XX/202X,

Ci-après désignée « L'agglomération »

Et

- **la SAS PROMOTION PICHET**, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro 415 235 514 0023, domiciliée au 20, AV DE CANTERANNE 33600 PESSAC, agissant tant pour son compte que celui de sa filiale la SCCV côte d'Ormay en cours d'immatriculation, ayant vocation à servir de support juridique au projet de construction envisagé, représentée aux présentes par Monsieur Pierre-Marie ULASIEN, Directeur Régional Promotion, agissant en vertu d'un pouvoir spécial consenti le XX/XX/2022 par Monsieur Benoit PICHET, Président,

Ci-après désignée « Le promoteur »

## **PREAMBULE**

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la SAS PROMOTION PICHET sur le site sis Hameau de Villoison à Villabé (91100).

Cette convention, signée par les parties le 22 septembre 2020, a pour objet de faire prendre en charge par le(s) propriétaire(s), le(s) aménageur(s), le(s) constructeur(s), la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction projetées sur un périmètre déterminé.

Le projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Promoteur, rend nécessaire du fait de l'arrivée des nouveaux habitants et usagers du projet, la réalisation d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et notamment un groupe scolaire.

Le coût de l'extension du réseau électrique pour raccorder le projet au transformateur existant de 6 083,18 € H.T. qu'il est nécessaire d'ajuster.

Les délais de réalisation des équipements scolaires prévoient une rentrée scolaire en septembre 2024 qu'il est nécessaire d'ajuster.

Il convient dès lors de conclure un avenant n° 1 à ladite convention afin de mettre à jour le montant de la contribution financière à Enedis ainsi que les délais de réalisation des équipements publics.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA CONVENTION DE P.U.P. SUR LE SITE SIS HAMEAU DE VILLOISON A VILLABE (91100)**

**L'article 1 « équipements publics à réaliser »** est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 1 : équipements publics à réaliser**

... L'extension du réseau électrique s'élève à **25 800,95 € T.T.C.** (le montant de cette contribution est calculé selon le barème en vigueur). »

### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE P.U.P. SUR LE SITE SIS HAMEAU DE VILLOISON A VILLABE (91100)**

**L'article 2 « délais de réalisation des équipements publics »** est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 2 : délais de réalisation des équipements publics**

L'agglomération d'une part et la commune d'autre part, s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements publics visés à l'article 1, au plus tard à la livraison de l'opération pour la voirie et au plus tard, avant la rentrée scolaire de septembre 2028. »

## **ARTICLE 2 - REITERATION**

A l'exception des dispositions contractuelles, objet de la modification prévue aux articles 1 et 2 du présent avenant, les dispositions et les annexes de la convention de projet urbain partenarial sur le site sis Hameau de Villoison à Villabé (91100) demeurent inchangées et continuent de recevoir entière application.

### **ARTICLE 3 - INCORPORATION DE L'AVENANT ET CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent avenant sera annexé à la convention de projet urbain partenarial sur le site sis Hameau de Villoison à Villabé (91100) conclue entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la SAS PROMOTION PICHET.

Fait à Villabé le  
En 3 exemplaires originaux.

**Pour la CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**  
**Le Président**  
**Monsieur Michel BISSON**

**Pour la commune de Villabé**  
**Le Maire**  
**Monsieur Karl DIRAT**

**Pour le Groupe Pichet Immobilier**  
**Directeur Régional Promotion**  
**Monsieur Pierre-Marie ULASIEN**